

LA RQTH, UN JOKER ?

Attention, ne pas confondre !

Les prestations de la MDPH : la RQTH, l'allocation adulte handicapé (AAH) et la carte d'invalidité. La RQTH n'est qu'un des dispositifs permettant de soutenir les personnes souffrant d'un handicap. N'hésitez pas à vous renseigner pour connaître l'ensemble de vos droits et des démarches possibles. Les droits à l'AAH et à la RQTH peuvent être évalués simultanément par les MDPH. Selon votre situation face à l'emploi et votre taux d'incapacité, l'une et/ou l'autre peuvent vous être attribuées.

La pension d'invalidité n'est pas une prestation de la MDPH : elle est versée par la Sécurité sociale aux personnes ayant payé des cotisations sur les revenus du travail.

Il existe souvent une confusion entre ces dispositifs. Bien que tous destinés aux personnes malades, ils ne relèvent pas des mêmes interlocuteurs.



Vous avez la RQTH ? Vous ne savez pas quand vous en servir ?

La réponse est... Quand vous voulez ! Tout dépend de vos besoins. C'est à vous de choisir d'en informer, ou pas, un employeur actuel ou potentiel, au moment où vous le souhaitez. De même pour le médecin du travail : si vous ne souhaitez pas l'informer de votre RQTH, rien ne vous oblige à le faire. La RQTH est comme un joker que vous pouvez sortir de votre poche lorsque vous en avez besoin.

Evidemment, pour accéder aux droits ouverts par la RQTH, il faut en parler aux personnes concernées (médecin du travail et/ou employeur selon la situation).

CONFIDENTIALITÉ, RÈGLE D'OR

Sachez que le médecin du travail est tenu au secret médical et qu'il ne doit communiquer aucune information confidentielle sans votre consentement à votre employeur. Son rôle est avant tout de protéger votre santé.

ANAÏS ET LA STRATÉGIE

DE LA « MALADIE-PARAVENT »...

POUR COUPER COURT AUX QUESTIONS INDISCRÈTES DE SES COLLÈGUES, ANAÏS A PRÉFÉRÉ DIRE QU'ELLE SOUFFRAIT D'UN DIABÈTE.

ALORS QU'EN FAIT, ELLE A LE VIH. NE PAS DIRE LA VÉRITÉ CONCERNANT VOTRE SANTÉ SUR VOTRE LIEU DE TRAVAIL NE PEUT PAS VOUS ÊTRE REPROCHÉ. CELA FAIT PARTIE DE VOTRE DROIT À LA CONFIDENTIALITÉ.



Discriminations : appelez la Halde au 08 1000 5000
La loi punit les discriminations liées au handicap ou à l'état de santé. Si vous pensez être victime de discriminations, vous pouvez contacter la Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations), qui vous soutiendra dans vos démarches.

Création : www.presscode.fr — 04 96 1105 80 — novembre 2010

CONCILIER MALADIE CHRONIQUE ET EMPLOI

Souffrir d'un problème de santé ayant ou pouvant avoir des répercussions au travail vous donne des droits. Vous devez les connaître.

En savoir plus :

- Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) : www.agefiph.fr
- Site gouvernemental sur le handicap : www.handicap.gouv.fr
- Observatoire des dispositifs d'insertion des travailleurs handicapés en Ile-de-France : www.handipole.org

Arcat
94-102, rue de Buzenval
75020 Paris
Tél. : 01 44 93 29 29
info@arcat-sante.org
www.arcat-sante.org



LA RQTH

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La RQTH est la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Lorsqu'on parle de « travailleur handicapé », on pense souvent à des personnes ayant un handicap visible : personnes non-voyantes, en fauteuil roulant... Mais le dispositif RQTH reconnaît aussi comme handicap des maladies telles que le diabète, les hépatites ou l'infection par le virus du sida. Une maladie chronique peut entraîner de la fatigue, des effets indésirables liés aux médicaments, des hospitalisations... Et rendre la vie au travail ou la recherche d'un emploi compliquées !

La RQTH peut également être attribuée dans des situations très spécifiques : par exemple, pour un agent d'entretien qui deviendrait allergique à des produits utilisés dans le cadre professionnel.

Demander la RQTH, c'est...

- > préserver son avenir professionnel contre les éventuels coups durs liés à des problèmes de santé,
- > s'engager dans une perspective professionnelle de long terme avec la maladie.

POUR KARIM, L'ACCÈS À UNE FORMATION QUALIFIANTE A ÉTÉ DÉTERMINANT : « GRÂCE À LA RQTH ET À MA DEMANDE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE, J'AI PU ACCÉDER À UNE FORMATION ! AUJOURD'HUI, JE SUIS PHOTOGRAPHE, À MON COMPTE. J'AI PU M'INSTALLER GRÂCE À UNE AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE. »

CONCRÈTEMENT, LA RQTH À QUOI ÇA SERT ?

Vous avez déjà un travail

Avoir la RQTH est une reconnaissance officielle des difficultés que vous pouvez rencontrer au travail en raison de vos problèmes de santé.

Par exemple :

- Vous êtes fatigué ? Souvent en arrêt maladie ? Si votre médecin du travail sait que vous avez la RQTH, il pourra mieux anticiper vos difficultés.
- Il faut adapter vos conditions de travail ? Vous pouvez bénéficier de l'aide des services d'appui pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Sameth).
- Vous devez vous former ? Changer de métier ? Avoir la RQTH permet un accès facilité au bilan de compétences, ainsi qu'à certaines formations professionnelles.

Vous cherchez un emploi

Avoir la RQTH vous permet d'accéder aux aides de l'Agefiph :

- Être accompagné dans votre retour vers l'emploi et votre orientation professionnelle par une agence réservée aux personnes handicapées (Cap Emploi).
- Accéder plus facilement à des formations qualifiantes et à des contrats de professionnalisation.

Avoir la RQTH peut faciliter l'accès à certains emplois :

- Des emplois sont explicitement ouverts aux personnes reconnues travailleurs handicapés.
- Il est possible de bénéficier d'une prime en cas de signature d'un contrat indéterminé ou déterminé d'au moins 12 mois.

Bénéficiaire de la RQTH permet d'accéder à des aides à la mobilité dans une perspective de retour ou de maintien dans l'emploi : aide pour le permis de conduire, pour l'achat d'une voiture, aide au déménagement...

COMMENT OBTENIR LA RQTH ?

Le dossier de demande de RQTH est à retirer auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), des services sociaux ou des associations.

Il est très important que votre dossier soit complet et bien constitué : prenez le temps pour remplir le formulaire médical avec votre médecin et le compléter avec les documents nécessaires (lettre au médecin de la MDPH).

Votre dossier est confidentiel.

Les délais de réponse peuvent atteindre plusieurs mois. Au sein de la MDPH, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) se prononce sur votre dossier. Vous pouvez être convoqué à une visite médicale. Si la réponse est négative, il est possible de faire un recours gracieux ou auprès d'un tribunal administratif.

Attention : la RQTH est accordée pour une période définie.

Il vous appartient d'en demander le renouvellement en vous y prenant plusieurs mois à l'avance.

Travailleurs handicapés :

quelles obligations pour les employeurs ?

Les employeurs de plus de 20 salariés doivent employer au moins 6% de bénéficiaires de l'obligation d'emploi dont font partie les travailleurs handicapés. Les employeurs qui, depuis plus de trois ans, ne remplissent pas cette obligation, versent une contribution financière à l'Agefiph, qui agit pour le retour et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.